

Compte rendu de la réunion de la Commission paritaire du 16 mai 2006 pour le suivi de l'application de l'accord d'entreprise relatif à l'insertion des travailleurs handicapés pour le SNABF Solidaires : Stéphanie Puissochet

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- l'approbation du compte rendu précédent (commission paritaire du 12 décembre 2005) ;
- la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : évolution 2004-2005 ;
- l'accord d'entreprise ;
- les recrutements ;
- le déroulement du PSE ;
- les aménagements en cours
- questions diverses.

I – L'approbation du compte rendu précédent (commission paritaire du 12 décembre 2005)

Le compte rendu de la commission précédente est approuvé.

II – La déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés

- Le taux d'obligation d'emploi pour l'exercice 2005 est de 6,41 % contre 6,01 % en 2004 (l'article L. 323-1 du code du travail prévoit que les employeurs d'au moins 20 salariés doivent employer au moins 6 % des travailleurs handicapés).

Le SNABF Solidaires a fait part de son inquiétude pour l'avenir du fait des nouvelles modalités de décompte des travailleurs handicapés. En effet, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2006 (application pour la déclaration annuelle au titre de 2006) chaque personne handicapée compte pour une unité si elle a été présente au moins six mois au cours de l'année civile (avant la loi précitée, une personne handicapée pouvait compter pour plus d'une unité en fonction de son handicap). Le service social fera une projection dès que les règles de calcul seront connues.

- 13 travailleurs handicapés ont été concernés par un départ à la retraite ou une invalidité au cours de l'année 2005. Le SNABF Solidaires a demandé à ce que le départ à la retraite et l'invalidité soient différenciés.

- 3 travailleurs handicapés ont démissionné en 2005. Le service social, à la demande du SNABF Solidaires, donnera aux organisations syndicales les motifs de ces démissions.

- aucune session de sensibilisation à l'emploi des travailleurs handicapés à destination des responsables et des secrétariats n'a été réalisée. Selon le service social, l'impact du PSE explique cette situation.

- la migration sous XP des postes des travailleurs handicapés est terminée.

III – L'accord d'entreprise signé le 12 décembre 2005 (période 2006-2008)

Le service social est en attente de l'agrément écrit de la DDTE (l'accord a été agréé lors d'une commission en date du 30 mars 2006). Dès la réception de l'agrément écrit, l'accord sera disponible sous intranet (métier 13) et diffusé via navigo. En application de l'article 20 de l'accord, les présidents des CE et des CHSCT informeront les élus des dispositions arrêtées pour l'application de l'accord.

IV – Les recrutements

Sur les 4 candidats reçus au concours de 2005, 3 ont été recruté au 1^{er} mai 2006 et le dernier le sera le 1^{er} juin 2006.

Des candidats de concours plus anciens restent à recruter. Ils ont refusé plusieurs postes proposés par la DGRH.

Un concours de secrétaire comptable réservé aux travailleurs handicapés est organisé le 17 octobre 2006 pour des recrutements essentiellement en Ile-de-France. Le nombre de poste n'est pas encore connu. Il est fort probable que seule l'option comptabilité soit ouverte.

V – Le déroulement du PSE

En 2005, parmi les 16 travailleurs handicapés concernés, 3 ont demandé des aménagements de poste à la Cellule de coordination. En 2006, parmi les 14 travailleurs handicapés concernés, 6 ont demandé des aménagements de poste.

VI – Les aménagements en cours

Des aménagements sont en cours à Vannes, MLV, Rouen, Nantes, Dijon et à la Commission Bancaire.

VII – Questions diverses

- succursales et BAI non accessibles aux handicapés : la DISG a mené une enquête (85 % de réponses) dont il ressort que 30 % des succursales sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et 75 % des BAI (en Picardie, aucun BAI n'est accessible aux personnes à mobilité réduite).

Les OS ont demandé à ce que l'accessibilité des travailleurs handicapés soit une priorité lorsque des travaux sont faits dans une succursale.

- formation pour les travailleurs de CAT parisiens : le budget de 8 500 euros est reconduit.